Informations de base

2011/0371(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020 Abrogation Décision 1719/2006/EC 2004/0152(COD) Abrogation Décision 1720/2006/EC 2004/0153(COD) Abrogation Décision 1298/2008/EC 2007/0145(COD) Abrogation 2018/0191(COD) Modification 2017/0102(COD) **Subject** 4.10.13 Sports 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales 4.40.10 Jeunesse 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse 6.40 Relations avec les pays tiers	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	PACK Doris (PPE)	24/01/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive ROTH NEVEĎALOVÁ Katarína (S&D) LØKKEGAARD Morten (ALDE) BENARAB-ATTOU Malika (Verts/ALE) MCCLARKIN Emma (ECR) VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

DEVE Développement	ZANICCHI Iva (PPE)	14/02/2012
BUDG Budgets		
EMPL Emploi et affaires sociales	BLINKEVIČIŪTĖ Vilija (S&D)	15/12/2011
ITRE Industrie, recherche et énergie	ȚICĂU Silvia-Adriana (S&D)	14/02/2012
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3276	2013-12-03
Education, jeunesse, culture et sport	3201	2012-11-26
Education, jeunesse, culture et sport	3221	2013-02-15
Education, jeunesse, culture et sport	3128	2011-11-28
Education, jeunesse, culture et sport	3164	2012-05-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	VASSILIOU Androulla

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/11/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0788	Résumé
28/11/2011	Débat au Conseil		Résumé
13/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/05/2012	Débat au Conseil		Résumé

26/11/2012	Débat au Conseil		Résumé
27/11/2012	Vote en commission,1ère lecture		
10/12/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0405/2012	Résumé
15/02/2013	Débat au Conseil		Résumé
18/11/2013	Débat en plénière		
19/11/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0460/2013	Résumé
19/11/2013	Résultat du vote au parlement		
03/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/12/2013	Signature de l'acte final		
11/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0371(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 1719/2006/EC 2004/0152(COD) Abrogation Décision 1720/2006/EC 2004/0153(COD) Abrogation Décision 1298/2008/EC 2007/0145(COD) Abrogation 2018/0191(COD) Modification 2017/0102(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 165-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 166-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/07906

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ITRE	PE487.940	17/07/2012	
Projet de rapport de la commission		PE494.473	20/07/2012	
Avis de la commission	BUDG	PE491.064	20/09/2012	
Avis de la commission	EMPL	PE489.541	04/10/2012	

Avis de la commission	DEVE	PE492.937	09/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.579	11/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE497.797	11/10/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0405/2012	10/12/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0460/2013	19/11/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00063/2013/LEX	11/12/2013	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2011)0787	23/11/2011	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0788	23/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1402	23/11/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1403	23/11/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)87	30/01/2014	
Document de suivi	COM(2018)0050	31/01/2018	Résumé
Document de suivi	SWD(2018)0040	31/01/2018	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0788	10/02/2012	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2011)0788	17/02/2012	
Contribution	LU_CHAMBER	COM(2011)0788	07/03/2012	
Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0788	20/03/2012	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2011)0788	29/03/2012	
Contribution	AT_NATIONALRAT	COM(2011)0788	20/04/2012	
Contribution	AT_BUNDESRAT	COM(2011)0788	20/06/2012	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2018)0050	22/05/2018	

Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2018)0050	30/05/2018	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2018)0050	06/06/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0825/2012	29/03/2012	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0400/2011	04/05/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2013/1288
JO L 347 20.12.2013, p. 0050 Résumé

Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 28/11/2011

Le Conseil a pris note des informations communiquées par Mme Vassiliou, membre de la Commission, concernant la proposition de règlement établissant le programme « Erasmus pour tous », le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Cette proposition définit une approche intégrée, qui englobe dans un seul programme les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et des sports, ainsi que les différents programmes internationaux de coopération dans le domaine de l'éducation.

Le programme « Erasmus pour tous » se concentre sur trois types d'actions clés: i) la mobilité des personnes à des fins d'apprentissage, ii) la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques, et iii) le soutien des réformes.

Parallèlement, dans le contexte du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), une des priorités du programme consiste à mettre l'accent sur la rationalisation, la simplification et une affectation des crédits basée sur les résultats.

L'examen de cette nouvelle proposition débutera en décembre 2011 et se poursuivra en 2012, sous les présidences danoise et chypriote, l'objectif étant de parvenir à un accord avec le Parlement européen d'ici la fin de l'année prochaine.

Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 23/11/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le programme «**ERASMUS pour tous**» pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-20, faisant suite aux programmes Éducation et formation tout au long de la vie, Jeunesse en action et Erasmus Mundus.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la Commission a adopté une proposition de cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 établissant le budget pour la réalisation de la stratégie Europe 2020. Dans sa proposition, la Commission indique qu'il est possible **d'augmenter le soutien apporté par l'Union à l'éducation et à la formation** afin de renforcer les compétences des citoyens et de contribuer à lutter contre les taux élevés de chômage des jeunes dans de nombreux États membres.

Elle souligne également que dans ses actions extérieures, elle :

- se concentrera sur la promotion et la défense des valeurs de l'Union à l'étranger,
- promouvra l'assistance aux processus de transition et aux processus démocratiques,
- mettra en avant la dimension externe des politiques internes.

C'est dans ce contexte qu'est présenté le présent programme.

ANALYSE D'IMPACT : plusieurs analyses d'impact ont examiné le fonctionnement de trois programmes dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse (Éducation et formation tout au long de la vie, Jeunesse en action et Erasmus Mundus) et, s'agissant du sport, la mise en œuvre d'actions préparatoires votées par l'autorité budgétaire.

Étant donné la similitude des objectifs, de la base légale et des compétences de l'Union dans ces domaines, chaque analyse d'impact a envisagé des options similaires:

- ***Option 1*** : l'abandon des actions ou programmes existants;
- ***Option 2*** : leur poursuite sous leur forme actuelle;
- ***Option 3*** : le renforcement sensible de l'accent mis sur les priorités stratégiques;
- ***Option 4*** : le regroupement des programmes Éducation et formation tout au long de la vie, Jeunesse en action et Erasmus Mundus en un programme unique optimisé.

L'option retenue par chacune des quatre analyses d'impact est **la fusion en un seul programme** (Option 4). Cette option est en effet la plus cohérente et la plus rentable.

BASE JURIDIQUE : article 165, par. 4, et article 166, par. 4 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission entend établir un programme d'action de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, intitulé «Erasmus pour tous» pour la période allant du 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2020.

Le programme couvre **l'éducation à tous les niveaux**, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, et concerne en particulier l' enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes, l'enseignement scolaire et la jeunesse.

Il comporte une dimension internationale et soutient également des activités dans le domaine du **sport**.

Valeur ajoutée européenne : le programme soutient uniquement les actions et activités présentant une valeur ajoutée européenne potentielle. Celle-ci est notamment garantie par :

- leur caractère transnational, en particulier s'agissant de la mobilité et de la coopération transnationales dans une optique d'effet systémique à long terme ;
- leur complémentarité et la synergie avec d'autres programmes et politiques nationaux, internationaux et européens ;
- leur contribution à l'utilisation efficace des outils de reconnaissance des qualifications et de transparence propres à l'Union.

Objectif général du programme : le programme vise à contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et du cadre stratégique pour l'éducation et la formation à l'horizon 2020, y compris pour ce qui est des critères correspondants définis dans ces instruments, au cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), au développement durable des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur et au développement de la dimension européenne dans le sport.

Il vise plus particulièrement à contribuer aux grands objectifs suivants d'Europe 2020, à savoir : i) réduire le taux d'abandon scolaire précoce; ii) augmenter le nombre d'étudiants âgés de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.

Structure du programme : le programme «Erasmus pour tous» se concentre sur trois types d'actions clés:

1. **la mobilité** à des fins d'apprentissage des étudiants, des jeunes, des enseignants et du personnel, transnationale comme internationale;
2. **la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques**, entre les établissements d'enseignement et avec les organismes œuvrant dans le domaine de la jeunesse;
3. **l'appui aux stratégies politiques et au renforcement des capacités des pays tiers**, y compris dans les pays de l'élargissement, avec un accent particulier mis sur les pays voisins et le dialogue international en matière de politiques.

L'excellence de l'enseignement et de la recherche en matière d'études européennes est couverte par un article spécifique sur les **activités Jean Monnet** .

Un chapitre consacré au **sport** se concentre sur la **lutte contre le dopage, la violence et le racisme** et sur la promotion d'activités transnationales visant à favoriser la bonne gouvernance des organisations sportives.

L'ensemble des priorités et actions spécifiques liées à chacun de ces domaines sont précisés à la proposition.

Affectation des fonds: « Erasmus pour tous » intégrera des programmes internationaux existants (Erasmus Mundus, Tempus, Edulin et Alfa) et des programmes de coopération avec des pays industrialisés. À cette fin, le budget du programme sera complété par des **dotations financières provenant de différents instruments de coopération externes**. La mise à disposition des fonds se fera sur la base de deux affectations pluriannuelles couvrant respectivement des périodes de 4 et 3 ans, afin d'assurer la stabilité et la prévisibilité de l'intervention. Ces affectations doivent correspondre aux priorités de l'action externe de l'Union, et notamment, le cas échéant, aux objectifs de développement. Elles peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de circonstances imprévues importantes ou de changements politiques majeurs, afin de refléter les changements dans les priorités politiques.

Un nouvel instrument financier (un mécanisme de garantie des prêts) est introduit afin de permettre aux étudiants de préparer leur **diplôme de master dans un autre pays européen**. Il est en effet actuellement difficile d'obtenir des financements pour de telles études, car les bourses et prêts nationaux ne sont souvent pas transférables au-delà des frontières nationales ou ne sont pas disponibles pour des études de niveau master, et les prêts des banques privées ont un coût prohibitif. Pour répondre à ces problèmes, l'Union entend fournir une **garantie partielle aux organismes bancaires** (banques ou agences de prêts aux étudiants) qui acceptent de proposer des prêts destinés à financer des études de master dans d'autres pays participants, à des conditions favorables pour les étudiants.

Mise en œuvre : le programme sera géré conformément au principe de la **gestion indirecte**. Les responsabilités seront partagées entre les États membres et la Commission. Les agences nationales seront responsables de l'essentiel des crédits, dont la plupart seront affectés aux actions de mobilité et de coopération. La Commission déléguera à une agence exécutive la gestion des grands projets de coopération, l'appui aux politiques, le réseau Eurydice, ainsi que les activités Jean Monnet et le sport. La Commission peut donc utiliser, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, l'agence exécutive existante pour la mise en œuvre du programme « Erasmus pour tous » pour la période 2014-2020.

Elle sera également chargée de fixer un **programme de travail annuel** pour fixer le cadre de mise en œuvre annuelle du programme, par la voie d'actes d'exécution.

Simplification : une des priorités du présent programme consiste à mettre l'accent sur la rationalisation, la simplification et une affectation des crédits basée sur les performances. Cette approche est appliquée en prenant les dispositions du règlement financier comme base.

Dans ce contexte, le programme :

- réduira le nombre d'activités soutenues ;
- utilisera davantage de **subventions à taux forfaitaires** en vue d'une meilleure efficacité (notamment, dans le secteur de la mobilité).

Les agences nationales ne géreront plus la mobilité individuelle, ce qui réduira la charge de travail administrative. Elles deviendront le principal point d' accès aux activités de mobilité à des fins d'apprentissage, ouvertes à tous les jeunes participants, qu'ils soient étudiants, stagiaires ou bénévoles. La facilité d'utilisation sera également améliorée pour les établissements d'enseignement supérieur au niveau international, par l'intégration de programmes de coopération internationale disparates.

Performances et diffusion : le programme comporte un important **volet « suivi et évaluation»** caractérisé par la fixation d'indicateurs de performance et la mise en place d'évaluations régulières. Outre ce suivi et la surveillance des objectifs atteints en fonction des indicateurs, le programme prévoit l' établissement, fin 2017, d'un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'efficacité du programme du point de vue de la réalisation de ses objectifs et de sa valeur ajoutée européenne. Cette évaluation se concentrera également sur la reconduction éventuelle du programme.

Le programme devra également être mis en œuvre en **cohérence et en complémentarité** avec les politiques pertinentes de l'Union, dans les domaines de la culture et des médias, de l'emploi, de la santé, de la recherche et de 'innovation, de l'entreprise, de la justice, des consommateurs, du développement, et la politique de cohésion ainsi qu'avec les autres sources de financement pertinentes de l'UE dans ces domaines.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition de cadre financier pluriannuel de la Commission pour la période 2014-2020 prévoit une enveloppe de **17,299 milliards EUR** (en prix courants) pour un programme unique en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, ainsi qu'un montant supplémentaire provenant des instruments de la rubrique 4, s'élevant à **1,1821 milliard EUR** (instrument de coopération au développement, instrument de voisinage européen, instrument d'aide et préadhésion, instrument de partenariat et Fonds européen de développement).

Répartition des enveloppes financières par secteur :

- 16.741.738.000 EUR pour les actions dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;
- 318.435.000 EUR pour les activités Jean Monnet ;
- 238.827.000 EUR pour les actions ayant trait au sport.

Dotation minimale par secteur : afin qu'il soit garanti que les niveaux des crédits affectés aux principales catégories de parties prenantes et de bénéficiaires ne seront pas réduits en deçà des niveaux garantis par les programmes d'ancienne génération, les dotations attribuées aux principaux secteurs de l'éducation dans le cadre de la mise en œuvre du programme ne peuvent être inférieures à:

- enseignement supérieur: 25% ;
- enseignement et formation professionnels et apprentissage des adultes: 17%, dont apprentissage des adultes: 2% ;
- enseignement scolaire: 7% ;
- jeunesse: 7%.

ACTES DÉLÉGUÉS : le projet de règlement introduit les pouvoirs de délégation prévus à l'article 290 TFUE. L'utilisation de ce nouvel instrument juridique est limitée à la modification des dispositions relatives aux critères de performance et aux actions gérées par les agences nationales. Pour l' adoption des mesures d'exécution, en particulier celle relative à l'affectation des crédits, le règlement prévoit l'application de la procédure d'examen conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 182/2011. Les décisions de sélection continueront d'être transmises au Parlement européen et au comité pour information.

Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 23/11/2011 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation des grands objectifs du programme «ERASMUS POUR TOUS » le programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020.

CONTEU : la présente communication complète la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme « Erasmus pour tous » 2014-2020. Ce programme tient compte des priorités définies dans la stratégie Europe 2020 et de ses initiatives phares. En effet, l'éducation et la formation sont plus importantes que jamais pour l'innovation, la productivité et la croissance, notamment dans le contexte de la crise économique et financière actuelle. Le rôle que jouent l'éducation et la formation pour l'emploi, y compris grâce à des stages, est **particulièrement important pour les jeunes**, qui sont **les plus durement touchés par la crise**. Par ailleurs, de nombreuses inégalités entre les sexes subsistent dans l' éducation: si les femmes sont désormais plus nombreuses que les hommes à fréquenter l'enseignement supérieur et à y obtenir un diplôme, les filières restent cloisonnées: les filles sont notamment sous-représentées dans les sciences et l'ingénierie, tandis que les garçons obtiennent de moins bons résultats en lecture et sont plus nombreux à quitter prématurément l'école.

Un effort concerté visant à faire passer, à l'horizon 2020, la proportion de personnes ayant une maîtrise insuffisante des aptitudes de base en-deçà du niveau de 15% permettrait à l'Union de réaliser, à long terme, un profit économique global. **Porter le taux de diplômés de l'enseignement supérieur à 40% contribuerait à accroître de 4% le PIB par habitant de l'UE**. Faire en sorte que les systèmes d'éducation et de formation permettent d'acquérir les aptitudes nécessaires sur le marché du travail contribuerait en outre à la concrétisation de l'objectif de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi (75%).

La valeur ajoutée européenne du programme sera d'aider les citoyens à acquérir des aptitudes plus nombreuses et d'un meilleur niveau, de renforcer la qualité des établissements d'enseignement et d'éducation à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE, d'aider les États membres et les pays tiers partenaires à moderniser leurs systèmes d'éducation et de formation et à les rendre plus innovants, et d'encourager la participation des jeunes à la société ainsi qu'à la construction d'une dimension européenne des sports pour tous.

Enseignements tirés du passé : les évaluations montrent que les programmes de l'UE pour la période 2007-2013 ont déjà eu d'importantes répercussions systémiques, bien supérieures aux effets bénéfiques qu'en ont tirés les différents participants. Toutefois, la complexité et la multiplicité des programmes et des actions doivent faire place à une structure rationalisée et simplifiée offrant un meilleur équilibre entre harmonisation et souplesse.

Ainsi :

- le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (programme EFTLV) se décline en six sous-programmes, poursuit plus de 50 objectifs et soutient plus de 60 actions ;
- le programme «Jeunesse en action» porte essentiellement sur la mobilité et l'éducation (non formelle) des jeunes, tandis qu'environ 80% des fonds relevant du programme EFTLV bénéficient également à ces derniers ;
- la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur se caractérise aussi par la fragmentation entre différents instruments de l'UE visant des objectifs et des actions similaires. La Commission finance actuellement cinq programmes de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur avec diverses parties du monde.

Il s'agit donc de rationnaliser les initiatives pour créer des économies d'échelle notamment en termes de procédures d'exécution semblables. S' appuyant sur le succès considérable qu'ont connus les programmes de l'UE pour la période 2007-2013, « Erasmus pour tous » remédiera aux faiblesses recensées dans le cadre des évaluations et renforcera les synergies avec d'autres sources de financement de l'UE.

Erasmus pour tous :

- augmentera la cohérence et renforcera la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie, en rapprochant les soutiens accordés à l'éducation formelle et à l'éducation non formelle dans l'ensemble du système éducatif et de formation;
- augmentera les possibilités de partenariats structurés, tant entre les différents secteurs de l'éducation qu'avec les entreprises et d'autres acteurs concernés;
- offrira la souplesse nécessaire et prévoira des mesures d'encouragement, de manière que l'enveloppe budgétaire allouée aux activités, aux bénéficiaires et aux pays soit mieux répartie en fonction des résultats et des effets obtenus.

Á noter que pour éviter une multiplication des noms de programmes, phénomène qui complique de plus en plus les choses, **le programme a été baptisé « Erasmus pour tous »**. Par ailleurs, à des fins de communication et de diffusion, ce nom sera associé aux principaux secteurs de l'éducation au niveau européen.

Une structure rationalisée : pour garantir plus de cohérence, de synergie et de simplification et permettre la mise en place de mécanismes de financement innovants, la structure du programme proposé soutiendra trois types d'actions essentielles, qui se complètent et se renforcent mutuellement:

1. mobilité des individus à des fins d'apprentissage: la mobilité représentera une part importante dans la hausse du budget global. Grâce à cette hausse, ainsi qu'à l'importance accordée à la qualité de la mobilité et à l'accent mis sur les priorités et les efforts à fournir, la masse critique devrait augmenter, et l'effet, dépasser le cadre des personnes et des institutions concernées ;

2. coopération pour l'innovation et les bonnes pratiques: une plus grande importance sera accordée au renforcement de partenariats innovants entre les établissements d'enseignement et les entreprises. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités, notamment dans les pays voisins, ainsi que sur des partenariats stratégiques avec les économies développées et émergentes ;
3. soutien à la réforme des politiques: la réforme des politiques aura pour objectifs de renforcer les outils et l'influence des méthodes ouvertes de coordination dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, d'appliquer la stratégie Europe 2020 et de promouvoir le dialogue stratégique avec les pays tiers et les organisations internationales.

Budget : la communication présente la répartition des crédits entre les principales actions. Sur la base de l'expérience acquise, et compte tenu de l' importance accrue accordée à la mobilité, environ deux tiers du budget seront alloués à la mobilité à des fins d'apprentissage. La communication détaille en particulier toutes les actions avec les affectations indicatives des budgets par type d'action.

A titre indicatif, pour le volet enseignement d' »Erasmus pour tous », les affectations correspondantes exprimées en pourcentage du budget total seraient les suivantes:

- 25% pour l'enseignement supérieur;
- 17% pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes (dont 2% pour ce dernier);
- 7% pour les écoles;
- 7% pour les jeunes.

En conclusion, le nouveau programme encouragera la mobilité internationale en amenant Erasmus dans les écoles, l'enseignement et la formation professionnels, les diplômes de niveau master et les domaines spécifiques aux jeunes tels que le volontariat. Le rôle de catalyseur que joue l'UE dans la création du dynamisme économique et de la stabilité politique ne peut être garanti que si les acteurs privés, publics, nationaux et internationaux s' engagent clairement à construire l'avenir en se fondant sur l'enseignement et la formation.

Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 10/05/2012

Le Conseil a dégagé une **orientation générale partielle** sur la proposition de règlement établissant le programme "Erasmus pour tous" pour la période 2014-2020, pour lequel la Commission propose une augmentation conséquente du financement par rapport au budget actuel. L'accord exclut toutefois toute disposition comportant des implications budgétaires, dans l'attente de nouvelles avancées des négociations menées actuellement au sujet du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Principaux points discutés : les instances préparatoires du Conseil ont travaillé sur la base d'un texte de compromis de la présidence qui constitue un mandat politique pour que les prochaines présidences engagent des négociations informelles avec le Parlement européen au cours du second semestre 2012 afin de parvenir à un accord global sur la proposition au début de l'année 2013.

Les principales modifications apportées à la proposition de la Commission sont les suivantes:

- **un chapitre distinct sur la jeunesse** (chapitre II *bis*, article 13, paragraphe 1, point a) et article 17, paragraphe 1) : pour répondre à une demande formulée par la grande majorité des États membres visant à améliorer la **visibilité du volet jeunesse dans le cadre du programme**, et pour parvenir à un compromis entre ceux qui souhaitaient maintenir un programme complètement distinct dans ce domaine et ceux qui soutenaient la proposition de la Commission consistant à créer un programme pleinement intégré couvrant à la fois l'éducation, la formation et la jeunesse, la présidence a consacré un chapitre séparé à la jeunesse, qui comprend les articles correspondant à chacun des trois types d'actions qui sous-tendent le programme. En outre, une dotation budgétaire distincte est prévue à l'article 13, paragraphe 1, point a), et l'accès au programme a été élargi à l'article 17, paragraphe 1, afin **d'inclure les jeunes qui n'appartiennent à aucune organisation** ;
- **gestion du programme** (chapitre VII, articles 21 à 24) : un certain nombre de modifications ont été apportées à ce chapitre pour préserver la liberté des États membres d'organiser comme ils l'entendent la gestion du programme au niveau national. En particulier, **les États membres pourront désigner plus d'une autorité nationale et plus d'une agence nationale s'ils le souhaitent**, même si le texte insiste sur les avantages d'une administration allégée et d'une coordination interne renforcée afin améliorer le rapport coût-efficacité et de faciliter les transferts financiers internes et la communication avec la Commission. En outre, quelques adaptations ont permis de préciser quelles actions du programme seront gérées au niveau central ou au niveau national ;
- **financement** (article 13, paragraphe 3*bis*, et article 13, paragraphe 6) : premièrement, en liaison avec l'article 13, paragraphe 3, qui établit le principe de pourcentages minimaux pour les dotations, notamment pour chacun des trois types d'actions, **un nouveau paragraphe 3*bis* a été inclus afin que des pourcentages minimaux pour les dotations soient aussi affectés aux différents secteurs de l'éducation et de la formation**. Deuxièmement, afin de tenir compte des préoccupations exprimées par plusieurs États membres quant à la méthode de calcul des dotations financières pour les agences nationales, la présidence a apporté quelques modifications au texte de l'article 13, paragraphe 6, en vue d'éviter des réductions non négligeables des dotations annuelles allouées aux États membres et de **réduire autant que possible les déséquilibres excessifs entre États membres**, qui peuvent être dus à la situation géographique ou à des différences de coût de la vie ;
- **mise en œuvre du programme** (articles 27 à 30) : à la suite de demandes formulées par un grand nombre d'États membres, les actes délégués visés aux articles 27 et 28 ne pourront être utilisés que pour modifier l'article 22, paragraphe 2, qui concernent des actions du programme gérées à l'échelon national, et, même dans ce cas, ils pourront être adoptés seulement pour que d'autres actions soient décentralisées. En outre, l'article 29 a été précisé pour clarifier les modalités de la mise en œuvre du programme. Parallèlement, l'article 30 a été modifié (et un nouveau considérant y afférent a été ajouté) pour concilier les points de vue des États membres qui souhaitent la création de comités de programme distincts pour couvrir les différents domaines et de ceux qui soutiennent la proposition de la Commission prévoyant un seul comité chargé des questions tant sectorielles qu'horizontales, les représentants concernés étant envoyés par les États membres. **Le**

texte de compromis prévoit un seul comité du programme, qui pourrait toutefois, au besoin, se réunir dans différentes configurations pour traiter de questions sectorielles ;

- **soutien des institutions dans le cadre des activités Jean Monnet** (article 10, point c) : dans sa proposition, la Commission n'avait retenu que deux des six institutions qui sont actives dans le domaine des études sur l'intégration européenne et qui bénéficient actuellement d'un financement direct dans le cadre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, et elle avait recommandé que le financement des autres institutions passe par un appel d'offres concurrentiel. Malgré des divergences de vues entre les États membres sur la question du soutien accordé à de telles institutions dans le cadre du programme, ils ont finalement soutenu dans leur grande majorité le **maintien du financement pour les six institutions mentionnées dans le programme actuel**, et la présidence a modifié le texte en conséquence ;
- **accès** (article 17, paragraphe 2) : outre la modification visée au point i), concernant la jeunesse, le texte a également été changé pour souligner la nécessité de **promouvoir l'intégration sociale**, notamment en garantissant la participation des personnes qui ont des besoins particuliers ou qui sont moins favorisées ;
- **simplification du programme** : deux modifications ont été introduites qui visent à rationaliser et à simplifier le texte, conformément aux objectifs poursuivis par la Commission. Premièrement, le nombre de définitions figurant à l'article 2 a considérablement diminué, de sorte qu'elles sont limitées à des termes qui concernent spécifiquement ce texte ou qui nécessitent des éclaircissements. Deuxièmement, les indicateurs afférents à chacun des objectifs spécifiques définis dans la proposition de la Commission ont été remplacés par un libellé plus général dans les articles concernés, qui confirme la nécessité de **fixer des indicateurs mesurables et pertinents**, mais prévoit qu'ils devront faire l'objet d'un accord au sein du comité du programme, en tenant compte des indicateurs déjà existants.

Réaction de la Commission : la Commission a mis l'accent sur le fait que l'approche intégrée innovante de "Erasmus pour tous" devrait être préservée et **que la distinction entre le volet jeunesse du programme et ses autres parties était artificielle**. Elle s'est félicitée que les principes fondamentaux qui sous-tendent sa proposition aient été conservés dans le texte de compromis de la présidence. Elle déplore toutefois certaines des modifications apportées, notamment la création d'un chapitre et d'un budget séparés pour la jeunesse, la suppression d'indicateurs spécifiques et le rejet de la proposition de la Commission concernant un organisme de coordination unique en tant qu'agence nationale dans chaque État membre. Elle a également estimé que **l'importante dotation budgétaire proposée** pour le programme serait pour les jeunes et les apprenants adultes **le signe clair que l'Europe est tout à fait déterminée** et qu'elle aura les moyens de surmonter leurs problèmes.

Dans ce contexte, **la Commission a émis une réserve générale sur l'ensemble du texte**, dans l'attente de l'avis du Parlement européen et de la suite des travaux sur le cadre financier pluriannuel (CFP), tandis que DK, MT et UK ont émis une réserve d'examen parlementaire.

Erasmus+ programme pour l’éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 31/01/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l’évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ (2014-2020), lequel s’appuie sur les rapports nationaux présentés par les pays participant au programme, sur un rapport d’évaluation établi par un contractant externe indépendant et sur plus d’un million de réponses reçues de l’ensemble des parties intéressées.

L’évaluation montre que **le programme Erasmus+ est sur la bonne voie pour atteindre ses indicateurs de performance**, tels qu’ils ont été fixés dans la base légale, notamment grâce à la participation, en moins de trois ans, de **1,8 million de personnes** à des activités de mobilité et de plus de **240.000 organisations** à des projets de coopération.

Entre 2007 et 2016, les programmes examinés ont financé la mobilité à des fins d’apprentissage de **plus de 4,3 millions de jeunes et plus de 880.000 acteurs de terrain**. En outre, un nombre nettement plus important de personnes a bénéficié des projets de coopération, portés par **940.000 organisations participantes**.

Efficacité: l’évaluation montre qu’Erasmus+ est très apprécié par ses parties prenantes, ainsi que par le grand public, qui voit en ce programme **la troisième réalisation la plus positive de l’Union européenne**:

- **en ce qui concerne les étudiants**, les programmes ont eu un effet positif sur l’acquisition d’aptitudes et de compétences, permettant ainsi de renforcer l’employabilité et l’esprit d’entreprise et de raccourcir la période de transition entre le système éducatif et le monde du travail (de 13 % par rapport aux personnes n’ayant pas participé à Erasmus+ ou aux programmes antérieurs);
- **pour les acteurs de terrain** (enseignants, formateurs, animateurs socio-éducatifs, etc.), la participation est porteuse de développement professionnel, avec notamment une extension des possibilités de réseautage (+ 22 points de pourcentage) et un recours accru aux ressources numériques (+ 5 points), le tout assorti d’un sentiment accru d’attachement à l’Europe (+ 6 points).

L’évaluation a également confirmé que les programmes examinés ont eu **une incidence sur la conception et la mise en œuvre des politiques en matière d’éducation, de formation, de jeunesse et de sport**, en particulier dans l’enseignement supérieur. Sur le long terme, les programmes ont accru le sentiment que la mobilité à des fins d’apprentissage est bénéfique et que les acquis de l’apprentissage devraient être largement validés et reconnus.

La Commission entend:

- intensifier ses efforts pour **rendre Erasmus+ plus accessible aux personnes issues de milieux défavorisés** ou ayant des besoins spécifiques;
- faire en sorte que les résultats positifs des projets soient pris en compte au niveau national de manière plus efficace;
- examiner les possibilités de développer et de **financer à plus grande échelle** (notamment grâce à l’appui des Fonds structurels et d’ investissement européens) les projets Erasmus+ couronnés de succès;

- renforcer le futur programme Erasmus+ en ce qui concerne toutes les catégories d'apprenants (élèves, étudiants, stagiaires et apprentis confondus) et d'enseignants, l'objectif étant de **doubler le nombre de participants** et de toucher les apprenants issus de milieux défavorisés d' ici à 2025.

Valeur ajoutée de l'UE et pertinence: à la lumière des résultats obtenus, l'évaluation souligne la valeur ajoutée européenne des programmes évalués. Erasmus+ était en meilleure adéquation avec les politiques de l'UE que ses prédécesseurs.

Le futur programme devrait **continuer de contribuer à la mise en œuvre des priorités politiques de l'UE** tout en conservant sa souplesse pour s'adapter en cas de besoin et en présentant une grande pertinence pour les pays participants. Certaines actions, notamment celles venant à l'appui de partenariats, pourraient être axées sur un nombre plus restreint de priorités.

La Commission envisage, entre autres:

- de remanier les activités Jean Monnet de manière à en élargir le groupe cible (en les étendant aux **écoles**) afin de sensibiliser les participants aux valeurs communes européennes;
- d'examiner comment cibler davantage l'appui de l'UE aux activités transnationales dans le secteur de la **formation des adultes**;
- de cibler davantage certaines actions dans le domaine du **sport**, en mettant notamment l'accent sur les aspects liés à l'inclusion sociale.

Efficience et simplification: les actions de mobilité d'Erasmus+ présentent clairement un **bon rapport coût-efficacité**, en particulier pour ce qui est de la mobilité des apprenants (dont le coût pour l'UE s'élève à 15 EUR par jour et par apprenant).

Un défi majeur consistera à améliorer l'efficience des **actions décentralisées** menées avec les pays partenaires.

Le futur programme devrait consolider encore les gains d'efficacité actuels, et notamment **réduire la charge administrative** en simplifiant les procédures de demande et d'établissement de rapports, en améliorant l'interopérabilité et la convivialité des outils informatiques et en renforçant la flexibilité budgétaire, tout en préservant l'obligation de rendre des comptes.

Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 26/11/2012

Le Conseil a pris note, en délibération publique, **d'un rapport oral de la présidence chypriote sur l'état d'avancement des travaux** concernant le nouveau programme "ERASMUS POUR TOUS" pour la période 2014-2020.

Lors de leur précédente session, qui a eu lieu en mai 2012, les ministres de l'éducation de l'UE ont adopté une orientation générale partielle sur la proposition, c'est-à-dire qu'ils sont parvenus à un accord préliminaire sur l'ensemble du texte, **à l'exception de toutes les dispositions ayant des implications budgétaires** (pour connaître le contenu de l'orientation partielle, se reporter au résumé du débat du Conseil du 10/05/2012).

Les dispositions en suspens concernent :

- le budget total du programme,
- la ventilation entre les différents secteurs,
- le nouveau mécanisme proposé pour la garantie des prêts étudiants au niveau master, qui vise à encourager la mobilité des étudiants qui préparent leur master dans un autre État membre.

Sur ce dernier point, la présidence a indiqué que, en plus de suivre les développements au Parlement européen, elle avait procédé à un examen technique approfondi de la proposition de mécanisme pour les prêts étudiants au niveau master et de ses implications, en partie dans la perspective des futures négociations avec le Parlement et en partie en prévision d'un accord global sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

Convergence de vues interinstitutionnelle : les travaux sur la proposition se poursuivront après la session du Conseil, en fonction des amendements adoptés par la commission de la culture et de l'éducation du Parlement. La présidence a indiqué que, malgré certaines divergences, les positions respectives du Parlement et du Conseil apparaissaient relativement proches dans de nombreux domaines et qu'elle espérait faire en sorte que la future présidence irlandaise dispose d'une bonne base pour la mise au **point d'un accord avec le Parlement européen au cours du premier semestre 2013**.

La Commission, a rappelé que les principales caractéristiques du nouveau programme "Erasmus pour tous" étaient une valeur ajoutée pour l'UE, la flexibilité et des procédures rationalisées. Elle a également souligné qu'il importait de conserver le label "ERASMUS", qui est très largement connu, **n'acceptant pas la suggestion du Parlement, qui propose un nouveau nom pour le programme**. Pour info, dans son projet de rapport daté du 20 juillet 2012, le rapporteur de ce dossier au Parlement européen, Mme Doris PACK (PPE, DE) propose de changer le nom du programme «ERASMUS POUR TOUS», en "programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ".

En ce qui concerne plus particulièrement le **mécanisme de garantie des prêts étudiants** au niveau master, la Commission a indiqué qu'elle enverrait une lettre explicative aux ministres sur cette question. Enfin, elle a invité les États membres à veiller à ce que le nouveau programme reçoive **le niveau de financement dont il a besoin**, compte tenu de ce qu'il représente pour les jeunes européens et de son potentiel pour stimuler la croissance et l'emploi.

Programme de la Présidence irlandaise : à noter enfin, les informations communiquées par la délégation irlandaise concernant les priorités de la future présidence dans le domaine de l'éducation pour le prochain semestre, à savoir la poursuite des négociations sur le programme "ERASMUS POUR TOUS", les initiatives sur le développement des compétences et la formation des enseignants et la dimension sociale de l'enseignement supérieur.

Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 10/12/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Doris Pack (PPE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant "ERASMUS POUR TOUS" - Le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Titre du programme : les députés estiment que l'appellation actuelle du programme doit être revue pour permettre aux anciens labels déjà largement connus et reconnus de continuer à exister. Ils suppriment dès lors l'appellation ERASMUS, pour continuer à l'associer à la mobilité et proposent le nom générique de ***YES Europe*** pour l'ensemble du programme. Ce dernier serait accompagné du sous-titre «programme de l'Union européenne pour la jeunesse, l'éducation et la formation, et le sport» et les labels existants seraient maintenus : *Comenius*, *Erasmus*, *Leonardo da Vinci* et *Grundtvig* par exemple.

Structure du programme : les députés clarifient la présentation du programme et sa structure de manière à mieux faire ressortir la thématique de la **jeunesse**.

Ce dernier devrait se présenter comme suit :

1. **éducation et formation à tous les niveaux**, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, notamment l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et l'apprentissage des adultes;
2. **jeunesse**, notamment dans le cadre de l'apprentissage non formel et informel, de la citoyenneté active, de l'inclusion sociale et du volontariat;
3. sport, et notamment le **sport de masse**.

Ils soulignent également que le programme doit comporter une **dimension internationale** visant à appuyer l'action extérieure de l'Union, y compris **ses objectifs en matière de développement**, par la coopération entre l'Union et les pays tiers. Dans son volet international, les députés soulignent que toutes les actions dont le financement proviendrait de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) ou du Fonds européen de développement (FED) devront être conformes au règlement ICD et à l'accord de partenariat ACP-UE.

Définitions : un certain nombre de définitions inhérentes au programme ont été clarifiées. Parmi celles-ci, on notera les termes d'**éducation non formelle** et d'**apprentissage informel**, mais aussi de **bénévolat** au sens du programme (activités formelles, non formelles et informelles et activités d'enseignement et de formation professionnels, entreprises volontairement sur la base du libre choix et sans but lucratif). Est également défini le "**sport de masse**" (sport organisé, pratiqué au niveau local par des sportifs amateurs).

Objectifs généraux du programme : les objectifs généraux du programme ont été revus de sorte à inclure:

- les objectifs de la stratégie Europe 2020, notamment du grand objectif dans le domaine de l'éducation consistant à ramener l'abandon scolaire précoce sous la barre des 10% et à accroître le nombre de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant achevé des études supérieures ou équivalentes en le portant à au moins 40%;
- les objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020");
- l'objectif de développement durable des pays tiers, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du renforcement des capacités;
- les objectifs du processus renouvelé de Copenhague (2010-2020);
- les objectifs de l'agenda européen renouvelé dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes;
- les objectifs généraux du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018);
- l'objectif consistant à développer la dimension européenne dans le sport, notamment dans le sport de masse.

Objectifs spécifiques : de même, les objectifs spécifiques ont été révisés de manière à :

- améliorer le niveau des compétences clés et des aptitudes, y compris des **compétences non techniques**, en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'inclusion des groupes vulnérables exposés au risque d'un handicap éducatif et **garantir que les jeunes issus d'un milieu socialement défavorisé** puissent bénéficier du programme ;
- favoriser l'amélioration de la qualité, l'excellence dans l'innovation, l'inclusion et l'accès sociaux ainsi que l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement ;
- promouvoir l'émergence d'un espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie et **alléger les charges administratives** ;
- renforcer la dimension internationale de l'enseignement et de la formation, notamment à travers la coopération entre les établissements de l'Union et des pays tiers dans le domaine de l'EFP et de l'enseignement supérieur, en renforçant l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'Union, en complément **des actions Marie Curie-Skłodowska** ;

- soutenir l'action extérieure de l'Union, y compris ses objectifs en matière de développement, à travers la promotion de la mobilité et de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Union **et des pays tiers**, et dans le respect des objectifs précisés dans les instruments financiers extérieurs de financement ;
- améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la sensibilisation à la dimension interculturelle et la grande diversité linguistique dans l'Union ;
- améliorer l'accès au sport de masse en soutenant les organisations sans but lucratif qui proposent des activités sportives et celles qui organisent des manifestations sportives sans poursuivre de but commercial ;
- promouvoir la coopération entre les différents secteurs associés à l'éducation, à la formation et à la jeunesse.

Á noter que tous les indicateurs clés liés à l'évaluation de la mise en œuvre de ces objectifs ont été placés dans une annexe nouvelle du programme.

Une attention particulière devra en outre être accordée à l'égalité d'accès à une éducation inclusive et de qualité à tous les niveaux pour les apprenants présentant des problèmes de santé ou des handicaps, et pour les personnes issues d'un milieu socialement défavorisé, telles que **les Roms**.

Chapitre II : Éducation et formation : cette partie du programme a été revue de sorte à classer dans cette section toutes les activités aussi bien sectorielles qu'horizontales dans les secteurs de la formation, associées aux labels déjà connus que sont *Comenius, Erasmus, Erasmus Mundus, Leonardo,* et *Grundtvig* notamment. Pour chacun de ces labels, les députés améliorent, clarifient ou renforcent les objectifs à atteindre.

D'une manière générale et dans un souci de transparence, les députés ont aussi mieux défini dans le texte les activités spécifiques se rapportant à chaque secteur du programme.

Mobilité des individus à des fins d'apprentissage : c'est principalement le volet échanges et mobilité qui a été renforcé en accordant une place spéciale aux **organisations de la société civile et aux partenaires sociaux**. Les députés soulignent notamment que les partenariats doivent concerner des projets d'apprentissage destinés aux élèves et à leurs enseignants sous la forme de cours et **d'échanges individuels**, notamment la mobilité à long terme, visant à renforcer les compétences linguistiques, la citoyenneté active et la sensibilisation à la dimension interculturelle, ou à développer et à diffuser les meilleures pratiques dans le domaine de l'éducation.

Les partenariats stratégiques dans le domaine de l'enseignement supérieur seraient également envisagés pour promouvoir la coopération multidisciplinaire et l'échange des connaissances entre les étudiants et les enseignants.

- **En ce qui concerne la coopération en matière d'innovation**, les députés suggèrent la création de partenariats entre autorités régionales et locales responsables de tout aspect de l'éducation en vue de stimuler la coopération interrégionale, ou transfrontalières.
- **En ce qui concerne le soutien à la réforme des politiques**, les députés mettent l'accent sur le volet **réforme de la formation**. Dans ce contexte, ils soulignent le dialogue politique avec les acteurs européens concernés dans le domaine de l'éducation et de la formation, facilités par un soutien administratif et financier spécifique et durable aux organisations européennes actives dans ce domaine. Ils prévoient en outre **des subventions de fonctionnement** pour certaines associations de la société civile actives dans les domaines de l'enseignement et de la formation, de l'apprentissage tout au long de la vie et de la jeunesse.
- **En ce qui concerne les activités Jean Monnet**, les députés ont ajouté à la liste des établissements universitaires européens pouvant recevoir en soutien, l'Institut européen d'administration publique de Maastricht, l'Académie de droit européen de Trèves, l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers, d'Odense et le Centre international de formation européenne (CIFE) de Nice.

Chapitre II *bis* : Jeunesse : un nouveau chapitre consacré à la jeunesse a été créé avec une série d'**objectifs spécifiques** et des **actions bien définies** et structurées incluant :

- la mobilité des individus à des fins d'apprentissage: **Jeunesse et mobilité**;
- la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques: **Jeunesse et coopération**;
- le soutien à la réforme des politiques: **Jeunesse et prise de décisions**.

Chacune de ces activités a été dûment détaillée et les projets pouvant être appuyés, définis.

Chapitre III «Sport de masse» : cette section est également revue afin d'en spécifier la portée. Les députés insistent notamment sur l'aspect lutte contre l'intolérance et la discrimination des projets, sur la promotion du volontariat et l'égalité dans le sport et sur la sensibilisation à l'importance de l'activité physique dans l'enseignement.

Est également envisagée l'aide à l'organisation d'une journée ou **d'une semaine européenne du sport**, afin de promouvoir la fonction sociale et culturelle du sport amateur et professionnel.

Ouverture du programme : les députés prévoient d'ouvrir le programme aux pays couverts par la politique européenne de voisinage qui ont conclu des accords avec l'Union des accords. Ils ont toutefois supprimé l'accès d'une partie du programme (partie Jeunesse) à la Russie.

PTOM : les députés demandent que les modalités de mise en œuvre des actions du programme contiennent des mesures permettant d'adapter les règles financières aux contraintes d'éloignement des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer et de financer des projets de mobilité dans une zone géographique donnée entre les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union et les pays tiers voisins.

Cohérence et complémentarité : les députés précisent que toutes les actions devront viser à renforcer les synergies avec les autres programmes de l'Union, notamment avec le programme Horizon 2020, «Europe Créative» et le Fonds social européen, afin de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020 de manière cohérente et coordonnée.

Réduction de la charge administrative : les députés mettent fortement l'accent sur la réduction de la charge administrative liée à la mise en œuvre du programme. Ce denier devrait permettre de réduire les obstacles à l'accès au financement et rationaliser les mécanismes administratifs d'un bout à l'autre du dispositif. Une attention permanente devrait être accordée à la réduction des frais administratifs et à la simplification de l'organisation et de la gestion du programme.

D'une manière générale également, les députés appellent les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour supprimer les obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du programme et pour faciliter **l'obtention de visas** par exemple.

Agences nationales : les députés insistent sur une meilleure gestion des agences nationales chargées de la mise en œuvre du programme. Ils demandent notamment plus de souplesse dans l'organisation des agences et clarifient leurs missions. La Commission est en outre appelée à publier sur son site internet toutes les informations concernant les agences nationales désignées par les États membres, le contenu du contrat conclu par la Commission avec chacune d'entre elles, ainsi que les fonds de soutien mis annuellement, sous forme de subventions, à leur disposition.

Enveloppe financière : les députés rappellent que l'enveloppe prévue au programme est uniquement indicative. Ils proposent toutefois une répartition des montants du programme, par pourcentage selon le canevas suivant :

- 83,4% pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation. Sur ce montant, les dotations minimales suivantes seraient allouées aux principaux secteurs de l'éducation:

 - 40% pour l'enseignement supérieur ;
 - 22 % pour l'enseignement et la formation professionnels ;
 - 15% pour l'enseignement scolaire ;
 - 6% pour l'apprentissage des adultes.

- 8% pour les actions dans le domaine de la jeunesse ;

- 5% pour financer des projets dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ou pour augmenter le budget d'un de ces secteurs, tout en respectant l'équilibre général entre eux;

- 1,8% pour les activités Jean Monnet ;

- 1,8%, avec un minimum de 238.827.000 EUR, pour les activités ayant trait au sport.

Ces pourcentages indicatifs pourront être modifiés par l'autorité législative dans la deuxième moitié de la période de programmation, à la suite du rapport d'évaluation de la Commission.

En plus de l'enveloppe financière indiquée au programme et afin de promouvoir **la dimension internationale de l'enseignement supérieur**, un montant indicatif équivalant à 2% du montant total alloué aux différents instruments participants (instrument de coopération au développement, instrument de voisinage européen, instrument d'aide de préadhésion, instrument de partenariat et Fonds européen de développement) seraient prévus.

Les députés rappellent en outre que la dotation financière du programme couvre également les subventions administratives spécifiques et durables allouées aux organisations européennes actives dans le secteur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Mécanisme européen de garantie pour les prêts étudiants : la dotation du programme prévoit en outre la prise en charge et le financement d'un **mécanisme européen de garantie pour les prêts étudiants** destinés fournir des garanties partielles pour les prêts accordés à des conditions préférentielles aux étudiants qui poursuivent un master à l'étranger. Ce dispositif innovateur de soutien à la mobilité au niveau des études de master est complémentaire des régimes de bourses destinés à soutenir la mobilité des étudiants aux niveaux local, national et européen et n'a pas vocation à s'y substituer. Le mécanisme est accessible à tous les étudiants résidant dans un pays participant et qui souhaitent poursuivre des études de master dans un autre pays participant. La durée de ces études doit être d'un ou de deux ans. La gestion du mécanisme au niveau européen est déléguée à un organisme habilité.

Ces garanties couvriraient les prêts accordés aux étudiants bénéficiaires à concurrence d'un maximum de **12.000 EUR pour un programme de master d'un an** et de **18.000 EUR pour un programme de master de deux ans**.

Rapports : la Commission devra inclure dans son rapport annuel sur la mise en œuvre du règlement relatif à l'ICD, une liste de toutes les actions entreprises dans le cadre du programme "YES Europe" dont le financement provient de l'ICD. Les États membres devront en outre présenter à la Commission, pour le 30 septembre 2017, un rapport sur la mise en œuvre et l'impact du programme. La Commission devra présenter une évaluation finale du programme au Parlement européen, au Conseil au plus tard le 30 juin 2022.

Comité du programme : le comité institué en vertu de la proposition devrait traiter des questions horizontales et sectorielles du programme. Il incombera aux États membres de veiller à y envoyer les représentants compétents en fonction des points à l'ordre du jour. Le cas échéant, les partenaires sociaux pourraient participer aux réunions en tant qu'observateurs.

Annexes: dans un souci de cohérence interne du texte, une nouvelle annexe intègre tous les **indicateurs d'évaluation** en rapport avec chaque objectif spécifique énoncé dans le corps du texte. Une nouvelle annexe est également prévue donnant des informations techniques relatives au mécanisme européen de garantie de prêts aux étudiants.

Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 15/02/2013

Le Conseil a pris note des informations communiquées oralement par la présidence sur **l'état d'avancement des travaux** concernant la proposition de règlement établissant «Erasmus pour tous».

La Commission a présenté sa proposition le 25 novembre 2011. Le Conseil est convenu à l'unanimité d'une **approche partielle générale en mai 2012**, qui excluait toute disposition ayant des implications budgétaires, dans l'attente d'un accord global sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, par exemple en ce qui concerne le budget total du programme, la ventilation entre les différents secteurs et l'instrument de caution pour les prêts étudiants au niveau master. Le budget proposé pour ce programme est de 19 milliards EUR.

Tout en conservant l'architecture d'ensemble de la proposition de la Commission, avec un accent sur la simplification et sur différents types de mesures plutôt que sur une approche purement sectorielle, **le Conseil a apporté un certain nombre de modifications au texte, dont un grand nombre ont été reprises depuis lors par le Parlement européen**. En particulier,

- un chapitre séparé consacré à la jeunesse et un budget spécifique pour la jeunesse ont été créés, et l'accès a été élargi pour englober les activités non organisées destinées aux jeunes;
- les États membres se sont vus accorder une plus grande flexibilité au niveau de la mise en œuvre ;
- un niveau minimum de dépenses a été garanti pour chaque secteur de l'éducation ;
- l'accès au programme a été élargi afin d'assurer la participation des personnes qui ont des besoins particuliers ou qui sont moins favorisées.

Le 27 novembre 2012, **la commission compétente au fond du Parlement européen (CULT) a voté 273 amendements à la proposition**. Les **principaux points de divergence** par rapport à la position du Conseil sont les suivants :

- nouvelle dénomination du programme: programme YES EUROPE;
- conservation des «marques» sous lesquelles sont actuellement connus les sous-programmes (Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci, Grundtvig, etc.);
- description détaillée des objectifs des chapitres concernant l'éducation, la formation et la jeunesse;
- inclusion des indicateurs dans le texte de base (dans une annexe);
- un recours plus important aux actes délégués.

Une **première réunion informelle** entre le Conseil (représenté par la présidence irlandaise), la Commission et le Parlement européen (trilogue), visant à élaborer un accord sur la proposition, est programmée pour le **19 février 2013**. La présidence espère parvenir à un accord avant l'été, ce qui permettrait à la Commission de mener à bien les importants travaux préparatoires en temps voulu **pour que le programme soit mis en œuvre, comme proposé, le 1er janvier 2014**.

Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 19/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 632 voix pour, 29 voix contre et 30 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant "ERASMUS POUR TOUS", le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Titre du programme : l'appellation du programme a été revue de sorte que le nouveau programme soit connu sous le nom d'**Erasmus+**. Les autres labels existants ont été maintenus : *Comenius*, *Erasmus*, *Erasmus Mundus*, *Leonardo da Vinci* et *Grundtvig.*

Le programme intègrerait les domaines suivants :

- l'éducation et la formation à tous les niveaux;
- la jeunesse, en particulier dans le contexte de l'éducation non formelle et informelle;
- **le sport, et notamment le sport de masse**.

Objectifs généraux du programme : les objectifs généraux du programme ont été clarifiés en axant tout particulièrement ERASMUS+ sur : i) la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, y compris le grand objectif dans le domaine de l'éducation et du cadre stratégique "Éducation et formation 2020" ; ii) le développement de la dimension européenne dans le sport ; iii) la promotion des valeurs européennes.

- Chapitre II : Éducation et formation : pour cette partie du programme, il a notamment été insisté sur les éléments suivants :

- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés en tenant tout particulièrement compte de leur pertinence pour le marché du travail et de leur **contribution à la cohésion sociale** ;
- favoriser l'amélioration de la qualité, l'innovation, l'excellence et l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement et **de formation** ;
- promouvoir l'émergence et sensibiliser à l'existence d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie conçu pour **compléter les réformes des politiques au niveau national** ;

- renforcer la dimension internationale de l'éducation et de la formation, notamment par **la coopération entre les établissements de l'Union et des pays partenaires dans le domaine de l'EFP et dans l'enseignement supérieur** ;
- améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la vaste diversité linguistique de l'Union ainsi que la sensibilisation à la **dimension interculturelle**;
- promouvoir dans le monde entier l'excellence des activités d'enseignement et de recherche en matière d'intégration européenne.

Mobilité des individus à des fins d'apprentissage : les activités suivantes seraient financées :

- la mobilité des étudiants dans tous les cycles de l'enseignement supérieur ainsi que des étudiants, des apprentis et des élèves dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels. Cette mobilité prendrait la forme d'études dans un établissement partenaire ou de stages, ou d'une expérience acquise en qualité **d'apprenti, d'assistant ou de stagiaire** à l'étranger. La mobilité au niveau master serait également soutenue via **le mécanisme européen de garantie de prêts aux étudiants** ;
- la mobilité du personnel, sous la forme d'un enseignement ou d'une période d'assistanat, ou d'une participation à des activités de développement professionnel à l'étranger.

- **En ce qui concerne les échanges**, l'accent a été mis sur les partenariats avec **le monde du travail**.

- En ce qui concerne le soutien à la réforme des politiques, l'accent a été mis sur la mise en adéquation des formations avec le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

- En ce qui concerne les activités Jean Monnet, la liste des établissements universitaires européens pouvant recevoir un soutien a été revue de sorte à y faire figurer : l'Institut européen d'administration publique de Maastricht, l'Académie de droit européen de Trèves, l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers, d'Odense et le Centre international de formation européenne (CIFE) de Nice.

- Chapitre III : Jeunesse : un nouveau chapitre consacré à la jeunesse a été créé avec une série d'**objectifs spécifiques** et des **actions bien définies.**

Objectifs spécifiques :

- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés des jeunes, y compris des jeunes moins favorisés, et favoriser la participation à la vie démocratique en Europe et au marché du travail, la citoyenneté active, le dialogue interculturel, l'intégration sociale et la solidarité ;
- favoriser l'amélioration de la qualité de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération entre les organisations de jeunesse et/ou d'autres parties prenantes;
- compléter les réformes politiques aux niveaux local, régional et national et favoriser le développement d'une politique de la jeunesse ;
- renforcer la dimension internationale des activités dans le domaine de la jeunesse ainsi que le rôle des animateurs socio-éducatifs et des organisations de jeunesse.

Actions du programme : dans le cadre de sa variable Jeunesse, ERASMUS+ favoriserait :

1. la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation,
2. la coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques,
3. le soutien à la réforme des politiques.

Chacune de ses actions a été dûment détaillée.

- Chapitre IV «Sport de masse» : l'aspect lutte contre l'intolérance et la discrimination dans le sport, la promotion du volontariat et l'égalité dans le sport ont été souligné.

Enveloppe financière : conformément à l'accord global sur le cadre financier, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme a été fixée à **14,775 milliards EUR** de 2014-2020.

Ce montant a été affecté aux actions du programme comme suit, avec une **marge de flexibilité n'excédant pas 5%** de chacun des montants affectés:

- 77,5% à l'éducation et à la formation, dont 43% à l'enseignement supérieur ; 22% à l'enseignement et à la formation professionnels ; 15% à l'enseignement scolaire ; 5% à l'éducation et la formation des adultes ;
- 10% à la jeunesse ;
- 3,5% au mécanisme de garantie de prêts aux étudiants ;
- 1,9% à Jean Monnet ;
- 1,8% au sport ;
- 3,4% en tant que subventions de fonctionnement aux agences nationales; et
- 1,9% pour couvrir les frais administratifs.

Au moins 63% du budget éducation et jeunesse devraient être dédiés à la mobilité.

Mécanisme de garantie de prêts aux étudiants : un mécanisme de garantie de prêts aux étudiants serait créé donnant des garanties partielles aux intermédiaires financiers, concernant les prêts octroyés aux conditions les plus favorables possibles, aux étudiants entreprenant des études de deuxième cycle. Ces garanties serviraient à couvrir les nouveaux prêts accordés aux étudiants bénéficiaires à concurrence d'un maximum de **12.000 EUR pour un programme de master d'un an** et de **18.000 EUR pour un programme de master de deux ans**, ou du montant équivalent dans la devise locale.

Cet outil **ne devrait se substituer à aucun système actuel de bourses ou de prêts** destinés à soutenir la mobilité des étudiants qui sont actuellement en place au niveau local, national ou de l'Union, ni empêcher le développement de futurs systèmes de ce type. La gestion de ce mécanisme serait confiée au Fonds européen d'investissement (FEI).

Ouverture du programme : il est également prévu d'ouvrir le programme aux pays couverts par la politique européenne de voisinage qui ont conclu des accords avec l'Union. Les personnes physiques en provenance d'un pays ou d'un territoire d'outre-mer (PTOM) et les organes et institutions publics et /ou privés compétents en provenance d'un PTOM pourraient également participer.

Cohérence et complémentarité : toutes les actions devraient viser à renforcer les synergies avec les autres programmes de l'Union, notamment avec les programmes liés à la culture et aux médias, à l'emploi, à la recherche et à l'innovation, à l'industrie et à l'entreprise, à la politique de cohésion et de développement, ainsi qu'à la politique d'élargissement et aux initiatives, instruments et stratégies dans le domaine de la politique régionale et des relations extérieures.

Réduction de la charge administrative : l'accent a été mis sur la réduction de la charge administrative liée à la mise en œuvre du programme. Ainsi, il a notamment été insisté sur les mesures visant à résoudre les questions créant des difficultés pour **l'obtention de visas**.

Agences nationales : les États membres devraient veiller à ce qu'un mécanisme approprié soit mis en place pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme au niveau national, en particulier en vue de garantir une mise en œuvre cohérente et d'un bon rapport coût-efficacité ainsi que des contacts effectifs avec la Commission à cet égard, et en vue de faciliter l'éventuel transfert de fonds entre agences, permettant une certaine souplesse et une meilleure utilisation des fonds alloués aux États membres. Il reviendrait à chaque État membre de déterminer comment il organiserait les relations entre son autorité nationale et l'agence nationale.

Annexes: dans un souci de cohérence interne du texte, une nouvelle annexe intègre tous les **indicateurs d'évaluation du programme** en rapport avec chaque objectif spécifique énoncé dans le corps du texte (en fonction des chapitres des grands chapitres et actions du programme). Une nouvelle annexe a également été prévue donnant des informations techniques sur le mécanisme européen de garantie de prêts aux étudiants.

Actes délégués : la Commission serait habilitée à adopter des actes délégués pour ce qui a trait à la prévision d'actions supplémentaires à gérer par les agences nationales. Le pouvoir d'adopter des actes délégués serait conféré à la Commission pour la durée du programme.

Erasmus+ programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport 2014-2020

2011/0371(COD) - 11/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : établir le programme «**ERASMUS+**» pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-20, faisant suite aux programmes Éducation et formation tout au long de la vie, Jeunesse en action et Erasmus Mundus.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE.

CONTENU : le présent règlement établit un programme d'action de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, appelé "Erasmus +" pour la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2020.

Portée du programme : le programme couvre les domaines suivants, dans le respect des structures et des besoins spécifiques des différents secteurs des États membres:

- l'éducation et la formation à tous les niveaux, dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie : enseignement scolaire (*Comenius*), enseignement supérieur (*Erasmus*), enseignement supérieur international (*Erasmus Mundus*), enseignement et formation professionnels (*Leonardo da Vinci*) et éducation et formation des adultes (*Grundtvig*);
- la jeunesse (*Jeunesse en action*), en particulier dans le contexte de l'éducation non formelle et informelle;
- le sport, et notamment le sport de masse.

Le programme comporterait une dimension internationale visant à appuyer l'action extérieure de l'UE en matière d'enseignement.

Valeur ajoutée européenne : le programme viendrait soutenir uniquement les actions et activités qui présentent une valeur ajoutée européenne garantie par i) leur caractère transnational, en particulier s'agissant de la mobilité ; ii) leur complémentarité et la synergie avec d'autres programmes et politiques aux niveaux national et de l'Union; iii) leur contribution à l'utilisation efficace des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union.

Objectifs généraux du programme : les objectifs généraux d'ERASMUS+ seraient les suivants: i) réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, y compris le grand objectif dans le domaine de l'éducation et du cadre stratégique "Éducation et formation 2020"; ii) développement durable des pays partenaires dans le domaine de l'enseignement supérieur ; iii) réalisation des objectifs généraux du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018) ; iv) développement de la dimension européenne dans le sport ; v) promotion des valeurs européennes.

Objectifs spécifiques : les objectifs spécifiques du programme se déclinent en fonction des grands domaines d'action du programme :

1) Éducation et formation : pour cette partie du programme, les objectifs poursuivis seraient les suivants:

- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés en tenant tout particulièrement compte de leur pertinence pour le marché du travail et de leur contribution à la cohésion sociale;
- favoriser l'amélioration de la qualité, l'innovation, l'excellence et l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement et de formation;
- promouvoir l'émergence et sensibiliser à **l'existence d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie** conçu pour compléter les réformes des politiques au niveau national;
- renforcer la dimension internationale de l'éducation et de la formation, notamment par la coopération entre les établissements de l'Union et des pays partenaires dans le domaine de l'EFP et dans l'enseignement supérieur;
- améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la vaste diversité linguistique de l'Union ainsi que la sensibilisation à la dimension interculturelle;
- promouvoir dans le monde entier l'excellence des activités d'enseignement et de recherche en matière d'intégration européenne à travers les activités de l'initiative Jean Monnet.

Mobilité: les activités suivantes seraient financées au titre de la mobilité européenne:

- la mobilité des étudiants dans tous les cycles de l'enseignement supérieur ainsi que des étudiants, des apprentis et des élèves dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels. Cette mobilité prendrait la forme d'études dans un établissement partenaire ou de stages, ou d'une expérience acquise en qualité d'apprenti, d'assistant ou de stagiaire à l'étranger. La mobilité au niveau master serait également soutenue via **le mécanisme européen de garantie de prêts aux étudiants**;
- la mobilité du personnel, sous la forme d'un enseignement ou d'une période d'assistanat, ou d'une participation à des activités de développement professionnel à l'étranger.

Sont également prévues des actions de coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques et de soutien à la réforme des politiques en matière d'enseignement, notamment dans le cadre du processus de Bologne.

En ce qui concerne les activités Jean Monnet, le règlement spécifie l'ensemble des actions qui seraient financées au titre de cette initiative, y compris la liste des établissements universitaires européens pouvant recevoir un soutien européen au titre d'ERASMUS+ : l'Institut universitaire européen de Florence, le Collège d'Europe de Bruges, l'Institut européen d'administration publique de Maastricht, l'Académie de droit européen de Trèves, l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers d'Odense et le Centre international de formation européenne (CIFE) de Nice.

2) Jeunesse : les objectifs spécifiques du chapitre «Jeunesse» d'ERASMUS+ seraient les suivants :

- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés des jeunes, y compris des jeunes moins favorisés, et favoriser la participation à la vie démocratique en Europe et au marché du travail, la citoyenneté active, le dialogue interculturel, l'intégration sociale et la solidarité;
- favoriser l'amélioration de la qualité de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération entre les organisations de jeunesse et/ou d'autres parties prenantes;
- compléter les réformes politiques aux niveaux local, régional et national et favoriser le développement d'une politique de la jeunesse;
- renforcer la dimension internationale des activités dans le domaine de la jeunesse ainsi que le rôle des animateurs socio-éducatifs et des organisations de jeunesse.

Actions du programme : dans le cadre de sa variable Jeunesse, ERASMUS+ favoriserait :

1. la mobilité des jeunes dans le cadre d'activités d'éducation non formelle et informelle entre les pays participant au programme et la mobilité des personnes actives dans le domaine de l'animation socio-éducative et de la jeunesse;
2. la coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques,
3. le soutien à la réforme des politiques.

Chacune de ces actions est dûment détaillée au règlement.

3) Sport: le programme serait centré sur **le sport de masse** et poursuivrait les objectifs spécifiques suivants: i) lutter contre le dopage, les matchs truqués et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discriminations; ii) promouvoir et soutenir la bonne gouvernance dans le sport et les doubles carrières des athlètes; iii) promouvoir les activités de volontariat dans le sport, ainsi que l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la conscience de l'importance de l'activité physique bienfaisante pour la santé.

Enveloppe financière : conformément à l'accord global sur le cadre financier, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme a été fixée à **14,775 milliards EUR** de 2014-2020.

Ce montant a été affecté aux actions du programme comme suit, avec une **marge de flexibilité n'excédant pas 5%** de chacun des montants affectés:

- 77,5% à l'éducation et à la formation, dont 43% à l'enseignement supérieur ; 22% à l'enseignement et à la formation professionnels ; 15% à l'enseignement scolaire ; 5% à l'éducation et la formation des adultes;
- 10% à la jeunesse;
- 3,5% au mécanisme de garantie de prêts aux étudiants;
- 1,9% à Jean Monnet;
- 1,8% au sport;
- 3,4% en tant que subventions de fonctionnement aux agences nationales; et
- 1,9% pour couvrir les frais administratifs.

Au moins 63% du budget éducation et jeunesse devraient être dédiés à la mobilité.

En plus de cette enveloppe financière et afin de promouvoir la dimension internationale de l'enseignement supérieur, un financement supplémentaire, tel que prévu par les différents instruments de la politique extérieure de l'Union, serait affecté à des actions de mobilité à des fins d'éducation et de formation à destination ou en provenance de pays partenaires.

Mécanisme de garantie de prêts aux étudiants : un mécanisme de garantie de prêts aux étudiants est prévu pour donner des garanties partielles aux intermédiaires financiers, concernant les prêts octroyés aux conditions les plus favorables possibles, aux étudiants entreprenant des études de deuxième cycle (masters, en particulier). Ces garanties serviraient à couvrir les nouveaux prêts accordés aux étudiants bénéficiaires à concurrence d'un maximum de **12.000 EUR pour un programme de master d'un an** et de **18.000 EUR pour un programme de master de 2 ans**, ou du montant équivalent dans la devise locale.

Cet outil **ne devrait se substituer à aucun système actuel de bourses ou de prêts** destinés à soutenir la mobilité des étudiants qui sont actuellement en place au niveau local, national ou de l'Union, ni empêcher le développement de futurs systèmes de ce type. La gestion de ce mécanisme serait confiée au Fonds européen d'investissement (FEI).

Performances et résultats du programme : une série de dispositions sont prévues pour assurer le suivi et l'évaluation permanente du programme. Á cette fin, le règlement instaure une série d'indicateurs de performance à prendre en compte dans le cadre des diverses évaluations prévues:

- rapport d'évaluation à mi-parcours pour le 31.12.2017 au plus tard;
- rapport sur la mise en œuvre et l'impact du programme sur les territoires respectifs pour le 30.06.2017 au plus tard;
- évaluation finale du programme pour le 30.06.2022 au plus tard.

Cohérence et complémentarité : toutes les actions devraient viser à renforcer les synergies avec les autres programmes de l'Union, notamment avec les programmes liés à la culture et aux médias, à l'emploi, à la recherche et à l'innovation, à l'industrie et à l'entreprise, à la politique de cohésion et de développement, ainsi qu'à la politique d'élargissement et aux initiatives, instruments et stratégies dans le domaine de la politique régionale et des relations extérieures.

Autorités et agences nationales : les États membres devraient veiller à ce qu'un mécanisme approprié soit mis en place pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme au niveau national, en particulier en vue de garantir une mise en œuvre cohérente et d'un bon rapport coût-efficacité ainsi que des contacts effectifs avec la Commission à cet égard, et en vue de faciliter l'éventuel transfert de fonds entre agences, permettant une certaine souplesse et une meilleure utilisation des fonds alloués aux États membres. Il reviendrait à chaque État membre de déterminer comment il organiserait les relations entre son autorité nationale et l'agence nationale. En particulier, avant le 22.03.2014, les autorités nationales devraient désigner les agences nationales qui seraient chargées d'assurer la gestion de l'ensemble des étapes du cycle de vie des actions du programme dans les États membres.

Des mesures devraient en outre être prises pour résoudre les questions créant des difficultés pour **l'obtention de visas** des personnes participant à des programmes de mobilité.

Programme de travail : le règlement détaille les procédures de mise en œuvre du programme et notamment la procédure d'adoption des programmes de travail annuels de la Commission conformément à la procédure d'examen.

Annexes: une annexe propose une série d'**indicateurs d'évaluation du programme** en rapport avec chaque objectif spécifique énoncé dans le corps du texte. Une autre annexe donne des indications techniques sur le mécanisme européen de garantie de prêts aux étudiants.

Abrogation : les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE sont abrogées à compter du 1er janvier 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.12.2013. Il s'applique à partir du 1er janvier 2014.

ACTES DÉLÉGUÉS : la Commission peut adopter des actes délégués en ce qui concerne les dispositions relatives aux actions supplémentaires gérées par les agences nationales. Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré à la Commission **pour la durée du programme**.

Le Parlement européen ou le Conseil peuvent formuler des objections à l'égard d'un acte délégué dans un délai de 2 mois à compter de la notification (ce délai pouvant être prolongé de 2 mois). Si le Parlement européen ou le Conseil formulent des objections, l'acte délégué n'entre pas en vigueur.